



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 25 septembre 2017

et

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), dont l'établissement régional est la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bourgogne, représentée par son président, Monsieur Gérard ABONNEAU

L'article qui suit complète l'article correspondant de la convention N° 17-207 signée le 20 mars 2017.

Article 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

En complément de la subvention attribuée à la FFMJC pour l'année 2017, la Ville de Dijon versera une subvention exceptionnelle correspondant à la rémunération du directeur chargé de la mise en place de la future structure de quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2017, pour un montant de 20 000 €.

Cette subvention sera versée à la FFMJC sur présentation des justificatifs par la FFMJC tels que prévus à l'article 5 de la convention initiale.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon L'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur Pour la FFMJC, son Président,